

Règlement du match interdépartemental

(Adopté le 22/08/09 à Neuves Maisons en réunion des CODEP et modifié le 25 avril 2011.)

- Chaque année, courant mars/avril de l'année sportive, les quatre départements de la Lorraine s'affrontent au cours d'un match amical à 10m, **L'interdépartemental**.
 - Ce match, sera organisé par les CODEP successivement dans l'ordre des départements :
 - Meurthe et Moselle (54)
 - Meuse (55)
 - Moselle (57)
 - Vosges (88)
 - Chaque département présente une équipe de cinq carabiniers et une équipe de cinq pistoliers. Chaque équipe est obligatoirement composée de 1 féminine - 1 jeune (cadet ou junior ou minime) et trois tireurs.
 - Arbitrage et comptage des points à la charge du CODEP accueillant.
 - **Début des tirs : 09 h 30**
 - Le match se déroulera en deux manches de 300 points pour toutes les catégories. Durée une heure
 - **Une manche** le matin pour les carabiniers suivie d'une manche pour les pistoliers
 - **Début des tirs : 14 h 00**
 - **Une manche** l'après-midi pour les carabiniers suivie d'une manche pour les pistoliers
- (On inversera l'année suivante et ainsi de suite)**
- Tous les tirs comptent. Le total des points sera égal à 10 X 600 Pts possibles = ... /6000
 - **Le match des équipiers fini, une finale sera tirée avec le carabinier et le pistolier choisi par le capitaine d'équipe de chaque département.** Cette finale a pour but d'affiner le classement interdépartemental. Donc/6000 pts + résultat de la finale de chaque département.
 - Le département organisateur préparera sur le site le repas de midi des participants sous la forme d'un repas chaud si c'est possible soit sous la forme d'un BBQ ou d'un buffet froid avec boissons « sportives » Chaque CODEP prendra en charge les repas de ses tireurs et accompagnateurs (dont il aura donné à l'organisateur le nombre de repas à prendre en charge)
 - Afin de permettre un retour des participants suffisamment tôt, l'organisation prendra ses dispositions pour un **Palmarès donné vers 17h30 au plus tard.**
 - Le trophée gagné par le département vainqueur sera acquis définitivement après quatre victoires consécutives.
 - Pot **sportif** de l'amitié à la charge de l'organisateur.